

Le cinq juin deux mille vingt-cinq à 19 heures 30, le Conseil Municipal d'Ogeu-les-Bains, s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, Marc OXIBAR, affichée et transmise par voie électronique le 02/04/2025, et sous la présidence de ce dernier.

Étaient présents : Marc OXIBAR, Michel LASSERRE, Fabienne MÉNE-SAFFRANÉ, Corinne LAGRAVE, Didier CAZENAVE-LARROCHE, Laure LABORDE, Jean-Michel DUTOYA, Jean- Patrick CAZENAVE, Stéphanie PERNA, Nathalie VINCENZI, Olivier BRIZION.

Absents excusés : Clara SALLE et Denis MIQUEU, Jean-Pierre ARRIUBERGÉ, Véronique MARTIN.

Secrétaire de Séance : Jean-Michel DUTOYA

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 2025_03_01 : Modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable
- 2025_03_02 : Avis commune d'Ogeu-les-Bains sur le projet de PLUI
- 2025_03_03 : Création d'emplois non-permanents saisonniers
- 2025_03_04 : Etablissement et signature de deux baux emphytéotiques avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine
- 2025_03_05 : Recrutement à titre dérogatoire d'un agent contractuel sur un emploi permanent
- 2025-03-06 : Annule et remplace la délibération 2025-03-03 pour erreur matérielle

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2025.

1. DÉLIBÉRATION N° 2025-03-01 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) en date du 22 avril 2025.

En tant que membre fondateur de ce syndicat notre commune est amenée à se prononcer sur cette modification des statuts qui prévoit notamment la prise de compétence assainissement devenant ainsi un syndicat mixte compétent en eau potable et assainissement.

Cela impliquera pour la commune d'Ogeu-les-Bains la suppression du budget annexe relatif à l'assainissement.

Il conviendra de délibérer ultérieurement sur l'adhésion de la commune d'Ogeu-les-Bains au syndicat d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire propose l'approbation de la modification des statuts du SIAEP.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE :

L'approbation de la modification des statuts du SIAEP.

2. DÉLIBÉRATION N° 2025-03-02- AVIS COMMUNE D'OGEU-LES-BAINS SUR LE PROJET DE PLUI

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de commune du Haut-Béarn arrêté par délibération du 20 mars 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 07 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté de communes du Haut-Béarn et fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et les modalités de concertation avec la population, VU la délibération du 22 février 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de communes du Haut-Béarn.

VU la délibération du 20 mars 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêt du PLUi par le conseil de la Communauté des communes du Haut-Béarn en date du 20 mars 2025 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté de communes du Haut-Béarn et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet d'arrêt du PLUi a été envoyé dans son intégralité aux 48 communes en version dématérialisée en date du 28 mars 2025.

Considérant qu'en application de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des Communes membres de la CCHB.

Considérant qu'application des dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant que cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la Commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 20 mars 2025.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté de communes du Haut-Béarn soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 20 mars 2025 par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et plus particulièrement sur les dispositions concernant le territoire municipal à savoir :

- Le règlement écrit ;
- Le règlement graphique (zonage) de la commune ;
- Les OAP sectorielles du territoire communal et les OAP thématiques.

Remarques du Conseil Municipal

Bien que le Conseil Municipal regrette de ne pas avoir davantage de terrains constructibles, compte-tenu de l'obligation de réduire l'artificialisation et de respecter la trajectoire ZAN, les élus sont favorables au projet de PLUi.

Ils souhaitent néanmoins insister sur la volonté de garder le caractère rural du village, avec son organisation spatiale et sociale. Les projets de densification et de production de logements sur des petites superficies devront être étudiés avec la plus grande attention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire de la CCHB en date du 20 mars 2025.
- **Demande** à ce que les observations et remarques émises ci-dessus soient pris en compte.
- **Autorise** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

3. DÉLIBÉRATION N° 2025-03-03- Création d'emplois non permanents saisonniers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que durant les mois d'été, il apparaît nécessaire de renforcer l'effectif du service technique en surcroît d'activité et du service scolaire durant la semaine d'entretien approfondi du groupe scolaire.

Il propose la création d'emplois non permanents d'agents techniques polyvalents à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2025. Les emplois seraient créés pour une durée d'une semaine et la durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 32 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire rappelle également les règles relatives au recrutement, à savoir :

- réserver ces emplois aux jeunes domiciliés à Ogeu-les-Bains,
- définir un nombre d'emplois d'agents occasionnels en adéquation avec le nombre de personnel d'encadrement,
- limiter les embauches à une année par personne,

- définir une date butoir pour le dépôt des candidatures.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} juillet 2024 et pour une durée d'une semaine, de cinq emplois non permanents à temps non complet d'agents techniques polyvalents, représentant 32 heures de travail par semaine en moyenne.
- **DECIDE** que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- **DECIDE** de recruter des candidats n'ayant encore jamais travaillé pour la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail relatifs à ces emplois.
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. DÉLIBÉRATION N° 2025-03-04- ÉTABLISSEMENT ET SIGNATURE DE DEUX BAUX EMPHYTÉOTIQUES AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NOUVELLE-AQUITAINE (CEN NA)

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer deux baux emphytéotiques avec le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine.

L'établissement du premier bail emphytéotique a pour objet de permettre à la commune d'Ogeu-les-Bains de mandater le CEN NA pour la durée de 50 ans dans le cadre des mesures compensatoires de la RN 134, afin d'assurer la gestion des milieux dans un but de préservation de leur richesse écologique et paysagère.

Ce premier bail porte sur 6 parcelles en nature de Terres, landes, patis et bruyère, pour une contenance totale d'environ 4 ha 20 a 59 ca, cadastrées sous les indications suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance	Nature cadastrale
B	866	Landes Hiallères	01 ha. 59 a. 25 ca.	Landes, Patis, Bruyère
B	868	Landes Hiallères	00 ha. 15 a. 17 ca.	Terres
B	875	Landes Hiallères	01 ha. 30 a. 06 ca.	Terres
B	880	Landes Hiallères	00 ha. 05 a. 80 ca.	Landes, Patis, Bruyère
B	1076	Landes Hiallères	00 ha. 89 a. 57 ca.	Terres
B	1075	Landes Hiallères	00 ha. 20 a. 74 ca.	Terres

L'établissement du second bail emphytéotique concerne lui les missions propres du CEN NA et notamment en matière de gestion des zones humides, toujours dans un but de préservation de leur richesse écologique et paysagère dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine naturel régional.

Ce second bail porte sur 6 parcelles en nature de Terres, Landes, Patis et Bruyère, Bois Aulnaies et Saulaies pour une contenance totale d'environ 14 ha 07 a 93 ca, cadastrées sous les indications suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance	Nature cadastrale
B	1252	Landes Hiallères	06ha. 40 a. 12 ca.	Landes, Patis, Bruyère
B	1065	Landes Hiallères	02 ha. 12 ca. 08 a.	Terres
C	0551	Marais des Tembous	00ha. 56 a. 40 ca.	Bois, Aulnaies, Saulaies
D	1163	Marais des Tembous	03 ha. 81 a. 53 ca.	Landes, Patis, Bruyère
D	1657	Marais des Tembous	00 ha. 78 a. 71 ca.	Landes, Patis, Bruyère
D	2005	Marais des Tembous	07 ha. 39 a. 09 ca.	Landes, Patis, Bruyère

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer les baux emphytéotiques cités ci-dessus ainsi que toutes les pièces afférentes.

5. DÉLIBÉRATION N° 2025-03-05- RECRUTEMENT À TITRE DEROGATOIRE D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 novembre 2003, a été créé un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet.

Il propose de modifier cet emploi afin de permettre, à titre dérogatoire, le recrutement d'un agent contractuel.

La durée hebdomadaire moyenne de travail reste fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera modifié comme suit :

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique	C	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- La modification de l'emploi d'agent d'entretien à temps complet
- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- Que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent

contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

6. DÉLIBÉRATION N° 2025-03-06 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-03-03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que durant les mois d'été, il apparaît nécessaire de renforcer l'effectif du service technique en surcroît d'activité et du service scolaire durant la semaine d'entretien approfondi du groupe scolaire.

Il propose la création d'emplois non permanents d'agents techniques polyvalents à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2025. Les emplois seraient créés pour une durée d'une semaine et la durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 32 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C et seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Monsieur le Maire rappelle également les règles relatives au recrutement, à savoir :

- réserver ces emplois aux jeunes domiciliés à Ogeu-les-Bains,
- définir un nombre d'emplois d'agents occasionnels en adéquation avec le nombre de personnel d'encadrement,
- limiter les embauches à une année par personne,
- définir une date butoir pour le dépôt des candidatures.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour une durée d'une semaine, de six emplois non permanents à temps non complet d'agents techniques polyvalents, représentant 32 heures de travail par semaine en moyenne.
- **DECIDE** que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- **DECIDE** de recruter des candidats n'ayant encore jamais travaillé pour la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail relatifs à ces emplois.
- **ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

• **Ramassage des ordures ménagères aux hameaux**

Monsieur le Maire fait part d'un échange avec le SICTOM qui souhaite mettre en place une nouvelle organisation concernant les ordures ménagères dans les hameaux, il conviendra d'organiser une réunion publique pour consulter les habitants sur le sujet.

• **Déchets verts**

Monsieur le Maire informe que l'entreprise ARRASCLES qui jusqu'à présent venait ramasser nos déchets verts ne pourra plus désormais assurer cette prestation.

D'autres pistes sont étudiées en remplacement, probablement à un coup plus élevé.

Des solutions alternatives sont peut-être envisageables (broyage, diminution des tournées de ramassage...)

• **Projet E-CHO Elyse**

Monsieur le Maire indique avoir reçu plusieurs sollicitations de positionnement sur le projet d'envergure E-CHO Elyse énergie.

Une réunion en préfecture a été organisée ce jeudi 5 juin 2025. Les élus de la communauté des communes s'interrogent sur ce projet et il conviendra d'organiser à l'échelle de la communauté des communes des réunions pour mieux appréhender les enjeux de ce projet.

Dans l'état actuel des choses, la commune d'Ogeu-les-Bains ne se prononce pas mais s'interroge sur la question de la ressource et de l'impact environnemental.

- **Agenda des réunions**

Monsieur le Maire rappelle deux réunions à venir dans les prochains jours :

- Le mercredi 18 juin 2025 à 10h avec Monsieur Alain GOYHENECHÉ pour DOMOFRANCE afin de se projeter sur le projet MINJOULET.
- Le mercredi 18 juin 2025 à 14h avec l'expert foncier agricole Cyrille COURREGES qui souhaite nous exposer la solution technique envisagée pour la gestion des baux des défrichés et fougères.

- **Travaux de l'EVS**

L'entreprise BORDATTO a remis une offre à 51 626,90 euros HT pour le lot gros-œuvre et le lot charpente n'a pour l'instant reçu aucun devis tout comme le lot peinture, même si les entreprises NAYA et LAULHE 64 doivent nous en remettre un rapidement.

L'entreprise BONNAVENTURE ENERGIE a remis une offre à 447,90 euros HT pour le lot électricité.

Une nouvelle réunion avec l'architecte est programmée afin de réétudier ces coûts.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de N° 2025-03-01 à 2025-03-06



Secrétaire de séance,

Jean-Michel DUTOYA